

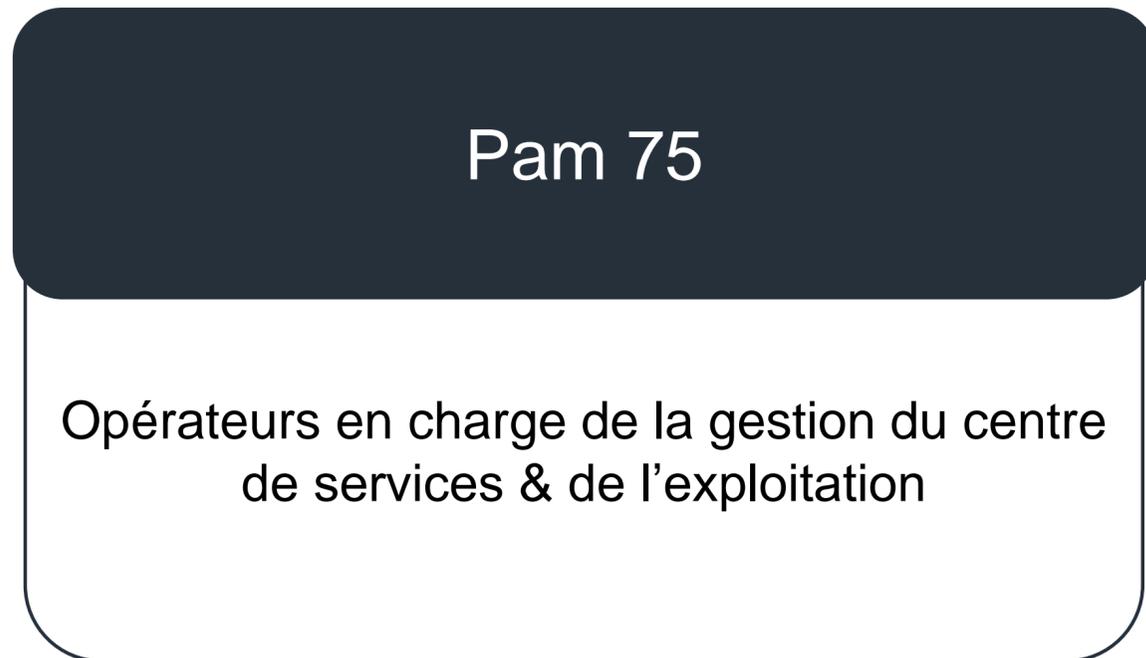
# Pam francilien

Webinaire usagers du 20, 23, 28  
juin et du 3, 6, 17 juillet 2023

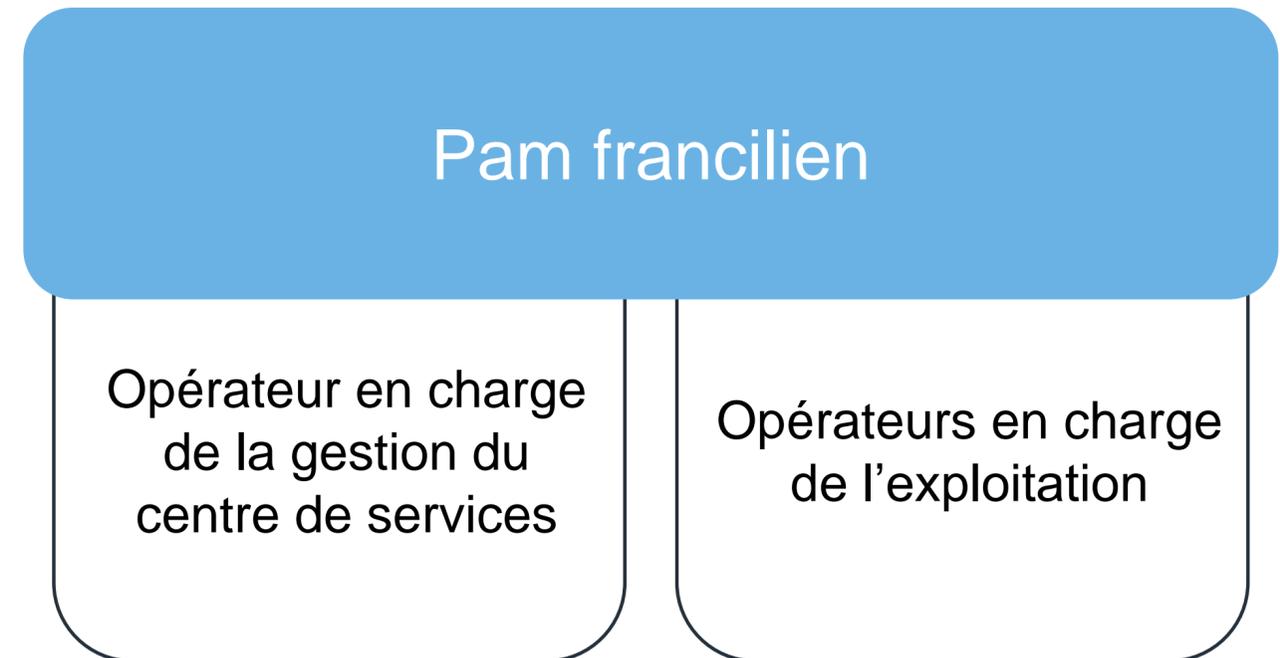
# Introduction

Le service Pam et la régionalisation

De la gestion par la Ville de Paris vers la gestion régionalisée : un renouveau du service afin de garantir une haute qualité de service et une satisfaction clients élevée



**12  
juillet  
2023**



# Les nouveautés

Avant / après, ayant-droit, inscriptions, paiement, etc...

# Quels sont les évolutions ?

Ce qui NE CHANGE PAS	Ce qui change
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le fonctionnement du service</li><li>• Pas de perte de service</li><li>• Les <b>comptes usagers basculeront automatiquement</b>, seules des pièces justificatives et une validation des données personnelles seront demandées (courrier et courriel envoyés).</li><li>• Les <b>réservations régulières seront reprises</b>. Ouverture des réservations occasionnelles 1 mois avant la date de bascule du département dans le service régionalisé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nouveau guichet unique</b> pour réserver ses courses sur l'ensemble de la région + nouvelle plateforme téléphonique et site internet</li><li>• Une nouvelle application dédiée « <b>Pam IDFM</b> »</li><li>• De nouveaux <b>tarifs attractifs</b>, sans heures pleines et creuses</li><li>• Il ne sera plus nécessaire de justifier les <b>motifs des courses</b></li><li>• Il sera nécessaire <b>d'alimenter son compte mobilité</b> pour réserver des courses occasionnelles</li></ul>

## Modalités de transport :

- Du lundi au dimanche **toute l'année 7j/7** de 6h à minuit.  
**Vendredi et samedi : jusqu'à 00h30.**
- Les transports se font dans **toute l'Île-de-France** (trajets interdépartementaux permis) et à plus de 500 mètres en vol d'oiseau.
- Réservation possible **entre J-90 à J-7 (trajet régulier)** et **J-30 à H-2 (trajet occasionnel)** avant le déplacement souhaité.



## Une tarification intéressante :

Distance à vol d'oiseau	Tarif Pam 75 (heures pleines)	Tarif Pam 75 (heures creuses)	Tarif Pam francilien
De 500 mètres à moins de 15 km	8,20€	4,80€	2,00€
De 15 à moins de 20 km	12,30€	7,20€	3,20€
De 20 à moins de 25 km			4,00€
De 25 à moins de 30 km			5,00€
De 30 à moins de 35 km			6,25€
De 35 à moins de 40 km	20,50€	//	7,80€
De 40 à moins de 45 km			9,75€
De 45 à moins de 50 km			12,20€
50 km et +			41,00€

# Le compte Pam francilien :

Une fois inscrit au service Pam francilien pour réserver vos trajets occasionnels vous devez :

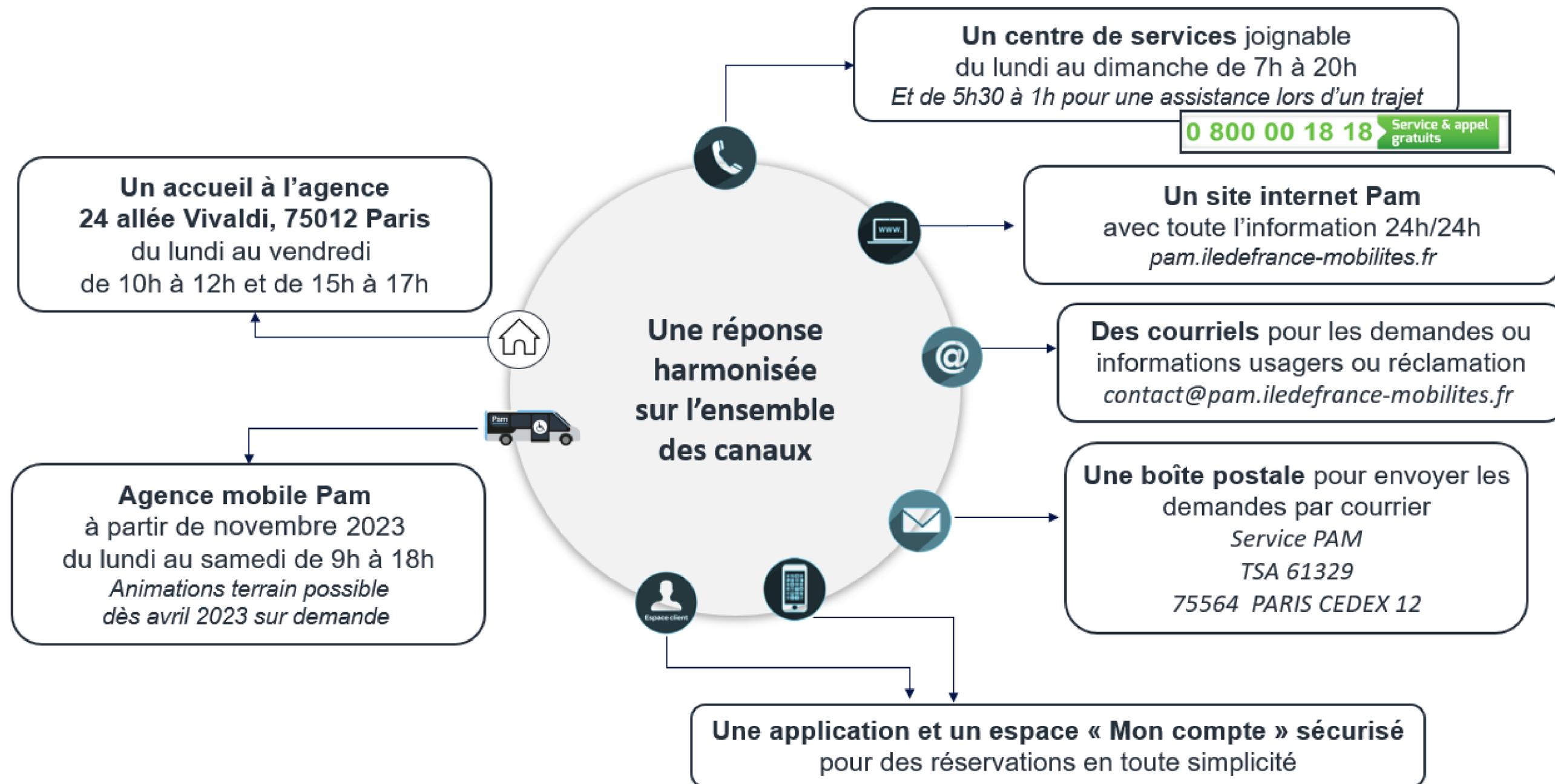
- **Créer votre compte Île-de-France Mobilités Connect** : il est utilisé pour se connecter au site et à l'application mobile.
- **Initialiser votre compte mobilité Pam francilien** : il est utilisé pour payer les trajets occasionnels :
  - Rentrer vos **coordonnées de carte bancaire pour initialiser votre compte** (réalisation d'une empreinte)
  - Vous pourrez ensuite alimenter votre compte avec le moyen de paiement de votre choix.



# Le centre de services unique

Nouveaux points de contact du service Pam

# Des points de contact transcanaux



# Les étapes du transfert pour les usagers du Pam 75

# Comment se passe concrètement le transfert des comptes ?

## Réinscription automatique avec vérifications des données à effectuer

Les comptes Pam 75 sont transférés vers le nouveau service Pam francilien avec les informations suivantes :

- Vos informations personnelles
- Vos coordonnées de l'utilisateur
- Vos trajets réguliers
- Vos dossiers

**1** Le centre de services vérifie les données de l'utilisateur et les informations liées grâce à un formulaire prérempli.

**2** L'utilisateur corrige ou remplit les informations manquantes.

**3** Le centre de services l'informe des pièces justificatives manquantes.

**4** L'utilisateur est réinscrit.

### **Août 2023 :**

Date limite de paiement des dernières factures relatives au service Pam 75

*Passé ce délai, des relances seront adressées et les paiements devront être effectués auprès du Trésor Public.*

Les réclamations sont possibles jusqu'en août 2023.

# Quels sont les documents justificatifs demandés ?

Selon la complétude de votre dossier, nous pourrions demander les pièces justificatives suivantes:

- CMI invalidité ou CMI stationnement ou carte d'invalidité avec taux égal ou supérieur à 80%
- Carte stationnement (double barre)
- Notification APA mentionnant le niveau de GIR

- ★  Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire

Si vous effectuez la **démarche pour un mineur, ou un majeur sous tutelle ou curatelle** :

- ★  l'acte de naissance de moins de 3 mois du bénéficiaire.

Si vous souhaitez réserver des **trajets réguliers** :

- Formulaire de demande de trajet régulier à compléter.
- Pour un mineur à partir de 10 ans : la lettre d'autorisation pour le transport de mineur.

Pour souscrire au **prélèvement automatique** (trajets réguliers uniquement) :

- L'autorisation de prélèvement automatique signée
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB)

En cas de **prise en charge par un tiers payeur** :

- Le formulaire de prise en charge par un tiers : à faire compléter et signer par celui-ci ;
- Un justificatif d'identité de votre tiers payeur : copie recto verso de sa carte d'identité pour une personne physique / un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une société / les statuts si c'est une association.

Si votre **tiers payeur opte pour le prélèvement** (trajets réguliers uniquement) :

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique de votre tiers payeur.
- Le RIB de votre tiers payeur.

★ Nouveaux justificatifs  
Pam francilien

**Avez-vous des questions ?**

# Merci de votre attention

